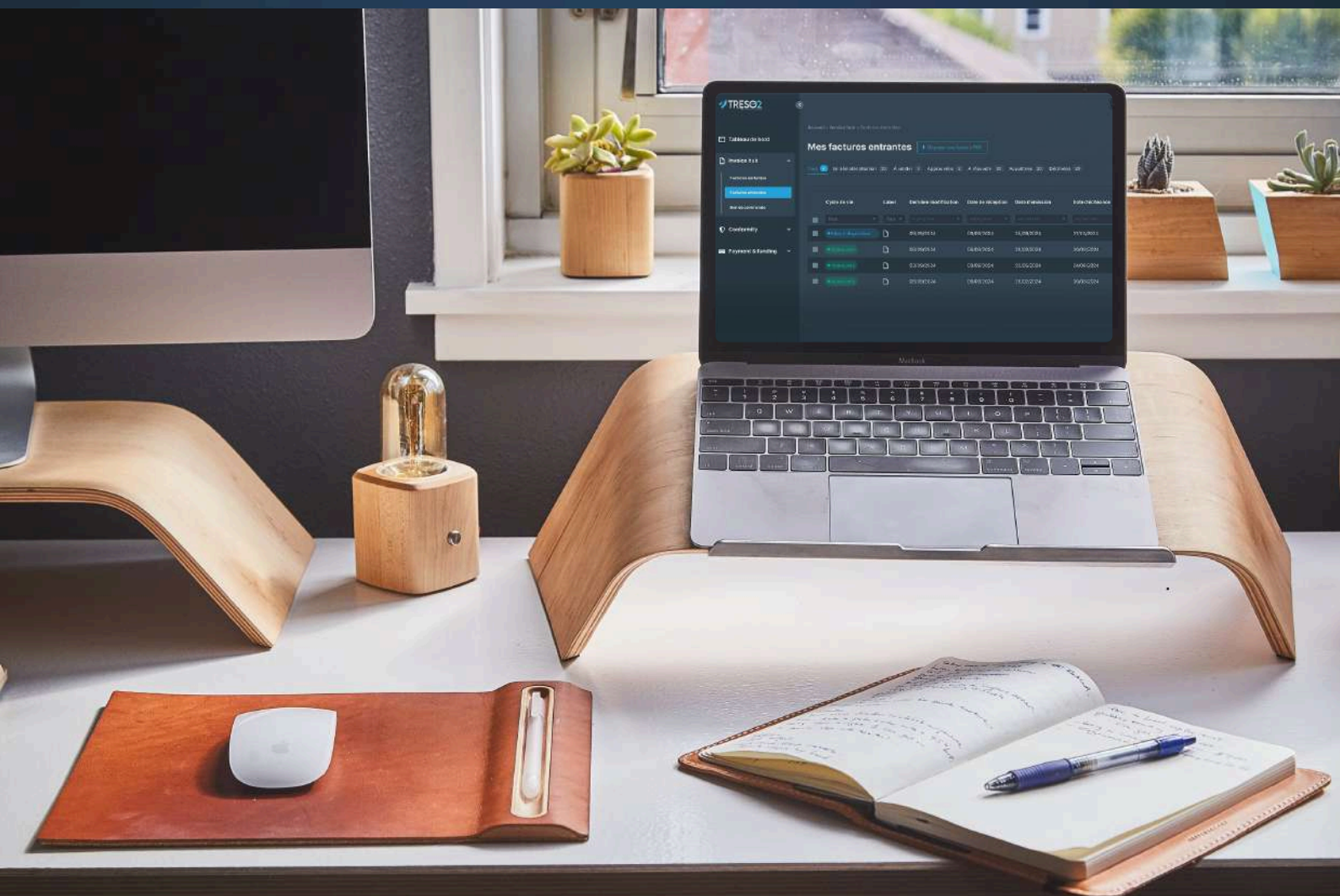


FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Les clés de réussite du déploiement d'une Plateforme Agréée (PDP)

Avec la participation de 



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
--------------------	---

Partie 1

Spécifications organisationnelles et opérationnelles

Pilotage du projet	4
Cartographie des flux et diagnostic de l'existant	4
Cas d'usages	5
Rédaction de la documentation	6
Focus expert : Thomas de Gigord, Directeur Conseil chez RSM	6
Focus expert : Cyrille Sautereau Président du FNFE-MPE et de la Commission AFNOR	7-8

Partie 2

Spécifications techniques

Produire des factures au format accepté par la réforme	9
Cartographie des systèmes d'information	9
Connecter le système d'information à la PDP	10
▶ Exemple : Intégration des factures entrantes dans le système comptable	11
Maîtriser la gestion des rôles des utilisateurs	12
Se déclarer dans l'annuaire	13

Partie 3

Mise en production

Phase de recettage et tests	14
Conduite du changement	15
Focus expert : Pierre-Yves Bailliet, Manager Transformation Fonction Finance chez RSM	15
Gestion prévisionnelle des emplois	16

CONCLUSION	17
------------------	----

INTRODUCTION

La mise en conformité des entreprises avec la réforme sur la facturation électronique est un véritable projet de transformation qui s'articule en différentes phases. Au cœur de ce processus, le déploiement de la Plateforme Agréée (anciennement PDP) représente une étape tout aussi importante que son choix.

Pour de nombreuses entreprises, la mise en place d'une Plateforme Agréée va en effet bien au-delà de sa simple connexion avec leur système d'information et impacte les organisations et les systèmes en place.

La réussite de ce projet repose donc sur une bonne identification et appréhension des processus opérationnels et des systèmes d'information concernés par la facturation électronique.

Elle nécessite également la mobilisation et la conduite du changement des métiers impactés par la réforme, ainsi que le soutien de la direction générale pour impulser le projet et le soutenir dans toutes ses phases de déploiement.

Au travers de ce livre blanc, nous vous proposons de revenir sur ces étapes clés de mise en place d'une Plateforme Agréée.



Partie 1

Spécifications organisationnelles et opérationnelles

Comme pour toute transformation dans une entreprise, la mise en place d'une Plateforme Agréée nécessite de s'inscrire dans une démarche projet.

Pilotage du projet

Le passage à la facturation électronique et la mise en place d'une PDP dans une entreprise implique des modifications importantes dans les processus métiers liés notamment à la comptabilité, aux achats, aux ventes ou encore à l'IT.

À ce titre, il est important de déterminer la gouvernance de ce projet pour en assurer un pilotage centralisé, structuré et efficace de bout en bout, mais également pour veiller au respect du calendrier légal.

Cette équipe projet, généralement menée par la direction financière et/ou la DSI, doit embarquer toutes les parties prenantes dans l'entreprise.

L'engagement de la direction générale aux côtés de cette équipe est également important pour s'assurer de la mobilisation du plus grand nombre.

Cartographie des flux et diagnostic de l'existant

Le déploiement de la Plateforme Agréée nécessite de réaliser préalablement une cartographie des flux de facturation entrants et sortants de l'entreprise.

Elle permet aux entreprises de mesurer le gap entre l'existant versus les attendus de la réforme, et de planifier en conséquence les différentes étapes de mise en conformité de ces processus avec la réforme, avant le déploiement de la PDP.



Facturation clients

- ✓ Qualifier la base de données clients afin de disposer de toutes les informations obligatoires pour l'émission des factures en vertu de la réforme
- ✓ Cartographier les différents flux de facturation clients (BtoB, BtoC, BtoG, BtoB à l'international)
- ✓ Identifier les différents cas d'usage de l'entreprise en termes de facturation client
- ✓ Réaliser un diagnostic des formats d'émission des factures (papier, PDF, EDI...)
- ✓ Retracer la genèse des flux (ERP, logiciel de caisse) afin de la séquencer et de la gérer correctement lorsque les flux transiteront par la PDP

Facturation fournisseurs

- ✓ Qualifier la base de données fournisseurs afin de disposer de tous les éléments qui seront obligatoires pour la facturation électronique
- ✓ Cartographier les différents flux de facturation fournisseurs
- ✓ Identifier les cas d'usages particuliers
- ✓ Cartographier les canaux de réception des factures fournisseurs, pour ensuite faciliter la mise en place des Workflows qui transiteront par la PDP
- ✓ Cartographier les process opérationnels liés aux factures fournisseurs, tels que les étapes et parties prenantes au cycle de facturation

CAS D'USAGE

« Dans le cadre de cette étape de diagnostic, la cartographie des cas d'usage permet d'identifier ceux qui sont référencés dans le cadre de la réforme (tels que ceux liés aux acomptes, à l'affacturage, aux notes de frais, à l'auto-facturation, à la sous-traitance...), ainsi que ceux ne l'étant pas mais qui sont tolérés.

Elle permet ainsi de s'interroger sur les cas d'usages spécifiques à l'entreprise, et si nécessaire d'anticiper la mise en place de nouveaux processus d'émission ou de réception de factures afin d'être en conformité avec la réglementation à venir. »

Sylvain Le Hénaff

Directeur commercial de TRESO2 par Pytheas Capital

Rédaction de la documentation

Dans le cadre de la réforme sur la facturation électronique, l'administration fiscale a confirmé que les procédures de contrôle interne des process de facturation (piste d'audit fiable) gardaient toute leur place.

Cette piste d'audit fiable permet de garantir que chaque facture correspond à une opération réelle et qu'elle est traitée de manière sécurisée et traçable. Elle décrit l'ensemble du processus de facturation de la commande au paiement, en passant par les contrôles internes.

Ces contrôles doivent être documentés pour démontrer l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des factures.

La piste d'audit fiable inclut également la cartographie des flux documentaires et les modalités d'archivage. Elle s'applique à toutes les entreprises, y compris avec l'arrivée de la facturation électronique.

« La documentation relative à la piste d'audit fiable contribue à s'assurer de la réalité économique de la prestation achetée ou vendue et de la fiabilité des informations reportées sur la facture (quantité, prix, etc.), précise Thomas de Gigord, Directeur Conseil chez RSM.

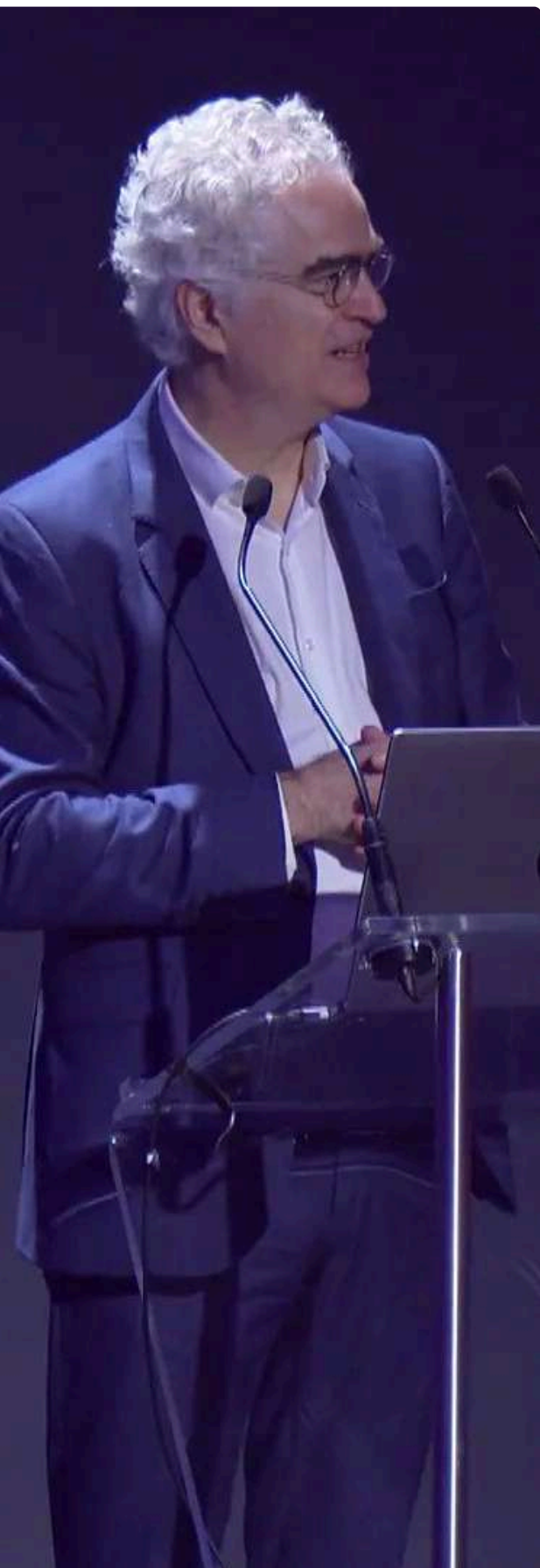
Il s'agit d'un élément essentiel du contrôle interne venant sécuriser les processus achat et vente, comme par exemple, le processus de construction de la facture qui est bien souvent en dehors de la Plateforme Agréée. La piste d'audit fiable vient donc en complément de la PDP. Avec le passage à la facturation électronique, la documentation liée à cette piste d'audit fiable doit être mise à jour pour tenir compte de l'ensemble des flux de données, des étapes de traitement automatisés et des nouveaux points de contrôle. »



Thomas de Gigord,
Directeur Conseil chez RSM,
cabinet d'audit, d'expertise
comptable et de conseil



FOCUS EXPERT



Le rôle de la commission AFNOR dans la facturation électronique

« En octobre 2024, le gouvernement a décidé de recentrer le portail public de facturation sur ses missions régaliennes, à savoir l'annuaire et le concentrateur de données.

Ce recentrage a nécessité de définir précisément le socle minimum telles que les PDP et les entreprises vont les vivre et de travailler à la documentation et à la définition de ce socle. Et c'est tout le rôle de la commission AFNOR Facturation Électronique mise en place au début de l'année 2025.

Elle a notamment pour mission de répartir des formats qui existaient (FacturX, UBL et CII), de revoir les contrôles additionnels nécessaires pour répondre aux exigences de la réglementation pour les publier, de définir l'ensemble des cas d'usage qui avaient déjà été instruits et de les enrichir, ou encore de se pencher sur le e-reporting et en particulier le e-reporting B2C. Elle a également pour vocation de travailler sur des API standards pour permettre aux utilisateurs de se connecter de façon standard aux différentes Plateformes Agréées.

Il faut en effet qu'entre les systèmes d'information des entreprises et les PDP, les moyens de connexion soient les plus standardisés possible, notamment pour simplifier la portabilité en cas de changement de PDP et pour que la connexion entre les entreprises et les PDP soit la plus universelle possible. Enfin, cette commission participe aussi aux travaux de normalisation internationale sur la facture (EN16931) et ses évolutions. »

Sautereau

Président du FNFE-MPE et Président de la Commission AFNOR Facturation Électronique

FOCUS EXPERT

Réussir la facturation électronique en adoptant les bonnes pratiques

« Dans le cadre du passage à la facturation électronique, il convient en premier lieu d'avoir une bonne compréhension de la réforme. Il est important aussi de ne pas essayer de réinventer la roue et ne pas hésiter à se tourner vers ce qui est fait communément, notamment au sein de la commission AFNOR Facturation Électronique, pour trouver des réponses aux questions soulevées par la réforme.

Il faut profiter de l'existant et aller vers des bonnes pratiques qui sont d'ailleurs parfois les pratiques les plus courantes. Ensuite, il faut définir ses adresses de facturation pour pouvoir être en mesure de recevoir ses factures.

A ce sujet, il convient d'être vigilant. En effet, plus on multiplie ses adresses, plus c'est de la complexité pour tout le monde. Il faut également essayer de déployer le projet progressivement en partant de choses simples pour ensuite passer aux sujets plus compliqués.



Pour que tout ça fonctionne, il convient par ailleurs d'éviter de transférer sa complexité vers son écosystème. L'entreprise qui a des sujets compliqués à traiter doit les gérer elle-même et ne pas partir du principe que ce sont ses contreparties, clients ou fournisseurs, qui adapteront leur système pour l'aider à résoudre son problème.

Il y a aussi un enjeu de conduite du changement à mener au niveau des utilisateurs mais également des pratiques de facturation qui peuvent apparaître. Enfin, il faut dès aujourd'hui aussi regarder le sujet du e-reporting qui reste un peu subtil, surtout pour la partie B2C et transactions internationales. »

Cyrille Sautereau

Président du FNFE-MPE et Président de la Commission AFNOR Facturation Électronique

Partie 2

Spécifications techniques

Pour connecter une Plateforme Agréée au système d'information d'une entreprise, il est essentiel de mettre en place une intégration technique conforme aux exigences définies par l'administration fiscale française dans le cadre de la réforme sur la facturation électronique. Cette connexion doit permettre l'envoi, la réception et le suivi des factures électroniques dans un format structuré, en garantissant la conformité réglementaire, la sécurité des données, et l'interopérabilité avec les autres plateformes du réseau national.

Produire des factures au format accepté par la réforme

Le système d'information de l'entreprise doit être en mesure de produire ou de recevoir des factures dans les formats acceptés par la réforme, à savoir Factur-X, UBL 2.1 ou CII. Ces formats doivent être transmis à la PDP, qui assurera ensuite leur conversion si nécessaire, leur validation, et leur acheminement vers la plateforme destinataire (autre Plateforme Agréée ou PPF, le Portail Public de Facturation). Le système d'information peut générer directement ces formats, ou déléguer leur production à la PDP selon le niveau d'intégration.

Cartographie des systèmes d'information

La PDP intervient comme une nouvelle brique applicative du système d'information. Elle sera amenée à s'interfacer avec différentes autres solutions de l'entreprise tels que l'ERP, les logiciels de gestion de la comptabilité, des achats, les outils de paiement etc.

La cartographie des systèmes d'information est donc indispensable pour identifier comment ces différentes applications métiers pourront ensuite interagir avec la Plateforme Agréée.



Connecter le système d'information à la PDP

Dans la plupart des cas, l'échange de données entre la Plateforme Agréée et le SI s'appuiera sur des APIs, généralement de type REST ou SOAP.

Ces interfaces permettent de transmettre les factures émises, de recevoir les factures entrantes, de suivre les statuts associés à chaque document (comme ceux obligatoires : "déposée", "refusée", "encaissée" ou "rejetée"), et de consulter l'annuaire centralisé mis à disposition par l'administration fiscale pour connaître les lignes d'adresses des factures des clients grâce à des recherches sur la base de SIREN ou de SIRET. L'ensemble de ces flux doit être automatisé et sécurisé.

« Avec la réforme sur la facturation électronique, de nouvelles modalités d'échange entre différents outils du système d'information devront être mises en place.

En fonction des entreprises et de l'âge de leur système d'information, ces interconnexions se feront dans la plupart des cas via des API, mais pourront également passer par des systèmes EDI ou des flux de fichiers sécurisés ou « plats » tels que SFTP (Secure File Transfer Protocol). Le recours à des API reste néanmoins plus simple et rapide.

Les fichiers plats sont pour leur part plus complexes à maintenir dans le temps, requièrent plus de contrôle et posent des problèmes de synchronisation en temps réel.

Pour les systèmes d'information hétérogènes, avec un legacy (une dette technique) important ou ne permettant par une interface API, il pourra alors être opportun pour l'entreprise de mettre en place une surcouche supplémentaire, tel qu'un ETL (Extract, Transformation, Load), par lequel transiteront tous les échanges entre la PDP et le SI de l'entreprise. »

David Darmedru

Implementation Manager & Consultant fonctionnel
chez TRESO2 par Pytheas Capital

EXEMPLE



Intégration des factures entrantes dans le système comptable

L'intégration des factures électroniques reçues via une Plateforme Agréée dans le système comptable se fait grâce à une liaison technique entre la plateforme et l'ERP de l'entreprise, souvent via API, EDI ou flux sécurisés.

Les données des factures pourront alors être automatiquement extraites, puis injectées dans le logiciel comptable pour générer les écritures et initier les circuits de validation internes si l'entreprise utilise un système de gestion des achats ou un workflow d'approbation.

Cette intégration nécessite que les formats soient compatibles et que les règles de gestion interne soient définies, notamment pour le rapprochement avec les bons de commande ou de réception. Il est également important que les équipes comptables ou informatiques configurent correctement les paramètres d'import des données, assurent la conformité fiscale des traitements, et prévoient un dispositif de supervision pour contrôler la qualité des données reçues et traiter les anomalies éventuelles.



Découvrez la solution [TRESO2 Invoice Hub](#)

Maîtriser la gestion des rôles des utilisateurs

Dans le cadre de la réforme sur la facturation électronique, la sécurité des échanges est primordiale. Au niveau de l'entreprise, il convient de mettre en place une gestion des rôles des utilisateurs de la PDP et de définir qui peut y accéder.

Si les utilisateurs ont déjà des droits d'accès et rôles dans leur système SSO (Single Sign-On ou authentification unique), il suffira alors de les dupliquer pour la PDP.

Si ce n'est pas le cas, il faudra alors identifier qui traite quelles factures à tous les niveaux de l'entreprise et qui a accès aux données de facturation en fonction des processus métiers, afin ensuite d'attribuer de nouveaux droits d'accès à la PDP.

« L'entreprise peut décider de s'appuyer sur son système SSO en place pour simplifier l'accès à la PDP, ou mettre en place un identifiant et un mot de passe à usage unique généré par une application pour accéder la PDP. »

David Darmedru

Implementation Manager & Consultant fonctionnel
chez TRESO2 par Pytheas Capital



Se déclarer dans l'annuaire

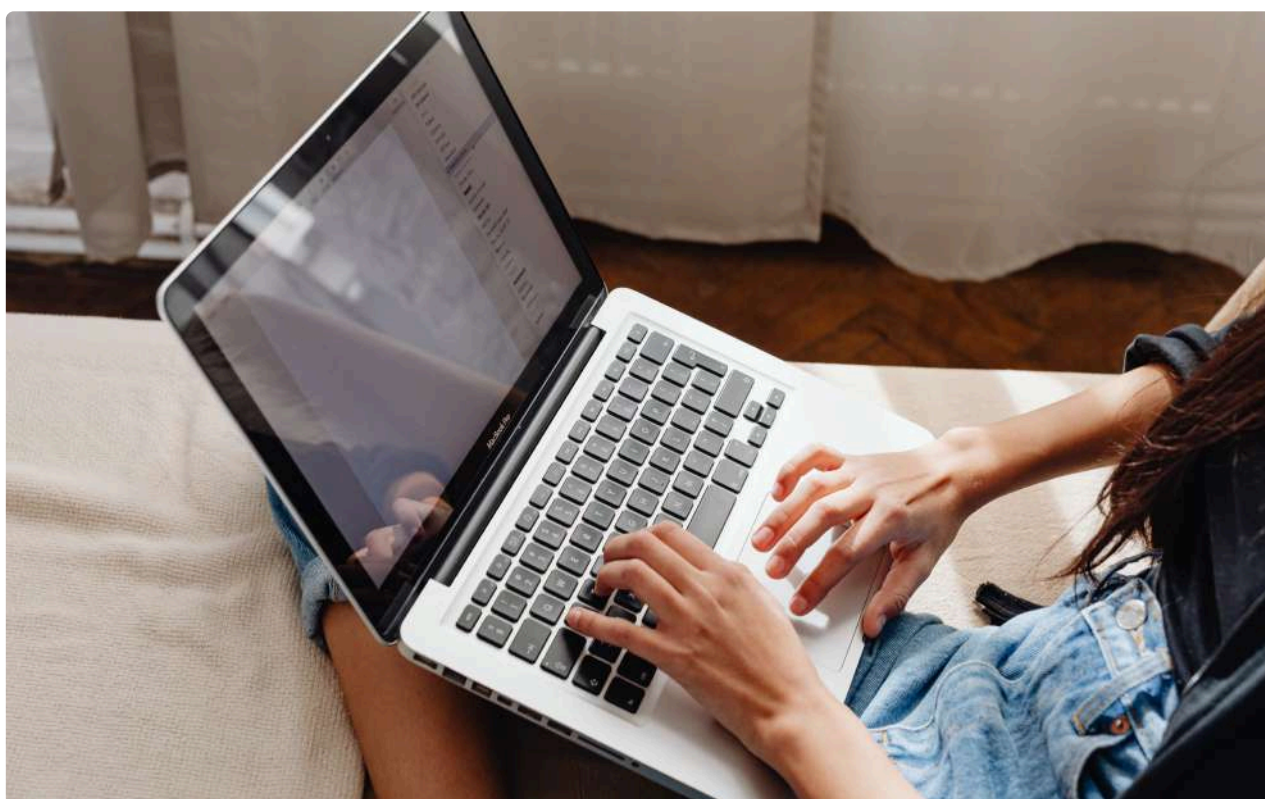
Dans le cadre de la réforme sur la facturation électronique, chaque entreprise doit obligatoirement être référencée dans l'annuaire central géré par le Portail Public de Facturation (PPF). Cet annuaire permet d'identifier les destinataires des factures et de garantir leur bon acheminement via les plateformes agréées.

Lorsqu'une entreprise choisit une Plateforme Agréée, elle signe un mandat autorisant cette dernière à modifier l'annuaire en son nom.

La PDP peut alors enrichir ou mettre à jour les informations de l'entreprise dans l'annuaire, notamment en ajoutant des adresses de réception de factures électroniques selon différents formats :

- ✓ SIRET seul
- ✓ Couple SIRET-SIREN
- ✓ Couple SIRET-SIREN-code de routage
- ✓ Ou encore SIRET-suffixe

Ces informations sont enregistrées par la Plateforme Agréée dans l'annuaire central, avec l'accord de l'entreprise. Il sera ensuite important de vérifier régulièrement que les données enregistrées sont exactes, notamment en cas de changement d'adresse, de structure ou de prestataire.



Partie 3

Mise en production

Dernière étape du passage à la facturation électronique, la mise en production est généralement précédée d'une phase de tests ou de pilote.

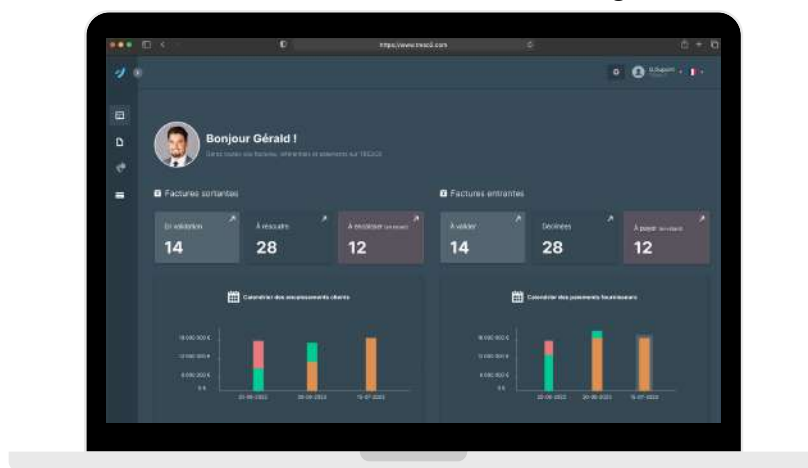
Son succès repose également sur un accompagnement de toutes les parties prenantes dans l'entreprise, et ce pendant toute la durée du projet.

Phase de recettage et tests

Dès lors que la phase de cadrage technique et fonctionnelle de la Plateforme Agréée est terminée, son paramétrage et son développement peuvent être mis en œuvre.

Cette étape est réalisée par l'équipe projet, en lien avec le fournisseur de PDP et l'intégrateur ou la société de services choisie par l'entreprise.

La livraison de ces paramétrages peut être séquencée en lots, ce qui permet à l'entreprise de tester le livrable au fur et à mesure et de vérifier qu'il est conforme avec ce qui était convenu lors des ateliers de cadrage.



« L'équipe projet est chargée de cette phase de test. Dans les entreprises où l'organisation est plus complexe, il conviendra de réaliser une phase pilote avec quelques filiales seulement, pendant laquelle les conditions réelles de facturation électronique seront testées.

Pendant cette phase pilote, l'ancien processus de gestion de la chaîne de facturation reste opérationnel pour prendre le relai en cas de problème. »

Léo Viry

Ingénieur avant-vente chez TRESO2 par Pytheas Capital

Conduite du changement

La sensibilisation et la formation des collaborateurs concernés par la chaîne de facturation commencent dès le lancement du projet et se poursuivent pendant tout son déploiement, jusqu'à la mise en production.

Ces formations peuvent notamment être délivrées par le fournisseur de la PDP ou la société de services qui accompagne l'entreprise dans son projet.

Elles s'adressent aux sponsors du projet, en particulier à la direction financière et au « top management », relais internes qui assureront la diffusion auprès de tous les utilisateurs.

« Avant de choisir la PDP, il est essentiel de réaliser une analyse des écarts (« gap analysis »). Cette étape consiste à cartographier les flux de facturation des processus existants mais également à repérer les cas d'usage de facturation, à recenser les mentions obligatoires présentes sur les factures et dans les systèmes ainsi qu'à évaluer la qualité de la base tiers. Ces travaux permettront d'estimer l'effort nécessaire pour atteindre la conformité. »



Pierre-Yves Bailliet,
Manager Transformation
Fonction Finance chez RSM



Gestion prévisionnelle des emplois

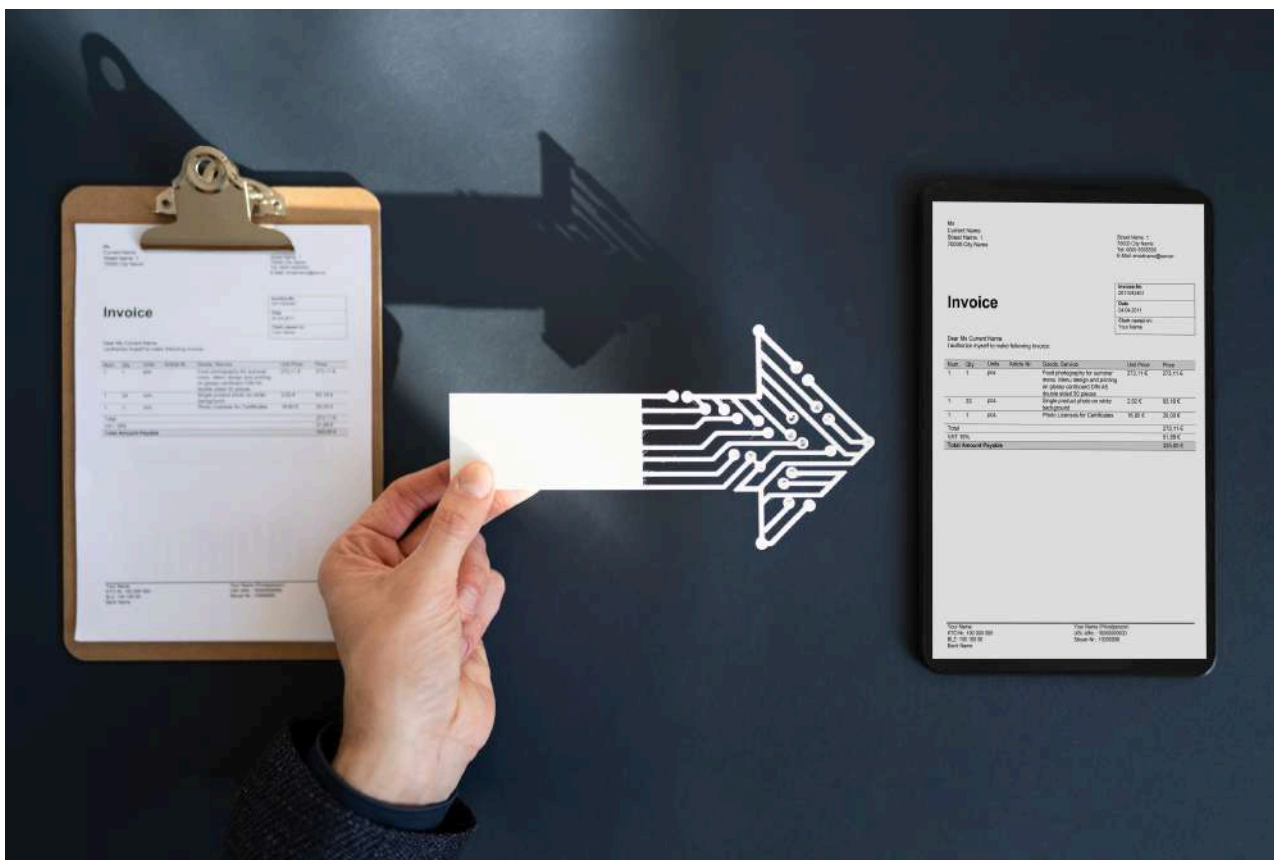
Le passage à la facturation électronique redéfinit le périmètre de certains métiers, notamment celui des comptables qui seront amenés à effectuer moins de saisie et plus d'analyses, de contrôles de données et de contrôles des écarts.

Ce projet implique donc un alignement managérial et stratégique de l'entreprise et une mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, notamment pour les fonctions les plus impactées par la facturation électronique.

« Le passage à la facturation électronique va faire évoluer certains métiers et il convient d'accompagner les collaborateurs concernés par ces transformations. La démarche sera d'autant plus importante à mettre en place dans les entreprises qui souhaitent aller au-delà de la seule conformité à la réglementation et faire de ce chantier d'adoption et d'intégration d'une Plateforme Agréée, un véritable projet de transformation métier de la chaîne de facturation. »

David Darmedru

Implementation Manager & Consultant fonctionnel
chez TRESO2 par Pytheas Capital



CONCLUSION

Le passage à la facturation électronique n'est pas qu'une simple mise en conformité et rarement qu'un raccordement technique.

Dans la plupart des cas, il s'agit d'un projet pouvant mener à une transformation en profondeur de l'entreprise, son système d'information et son organisation.

Pour être couronné de succès, il doit être envisagé de manière globale et embarqué de manière active l'ensemble des collaborateurs concernés par la chaîne de facturation.

La démarche est d'autant plus importante pour les entreprises qui n'ont pas encore dématérialisé leurs processus de facturation, ou pour celles qui entendent capitaliser sur la réforme pour pousser un cran plus loin la digitalisation de leur fonction finance.



Avec le soutien de GPOMag, ce livre blanc vous est offert par TRESO2 - Pytheas Capital, fintech française spécialisée dans le paiement, le financement fournisseurs et la facturation électronique.

Grâce à sa **plateforme technologique TRESO2** et son expertise dans l'écosystème financier, Pytheas Capital apporte aux entreprises des solutions de paiement et de financement responsable, d'optimisation de la trésorerie et d'automatisation des processus de facturation.

Pytheas Capital propose des offres de financement de la trésorerie grâce à ses partenaires bancaires, notamment **Bpifrance** et **Arkéa** (ABEI).

Sa mission est de favoriser une approche collaborative entre donneurs d'ordres et fournisseurs.

TRESO2 est une plateforme SaaS entièrement ouverte avec ses partenaires et ses clients grâce à ses API. Elle se décline en 3 modules :

1. TRESO2 Invoice Hub

Module de traitements des factures et facturation électronique. PDP, Plateforme de Dématérialisation Partenaire.



3. TRESO2 Conformity

Module de gestion de la conformité fournisseurs, collecte du Know Your Supplier (KYS) et du Know Your Customer (KYC), évaluation RSE.

2. TRESO2 Payment & Funding

Centralisation des paiements (EBICS et SWIFT) et financement des factures : affacturage, dailly, reverse factoring, paiement différé/anticipé, dynamic discounting.

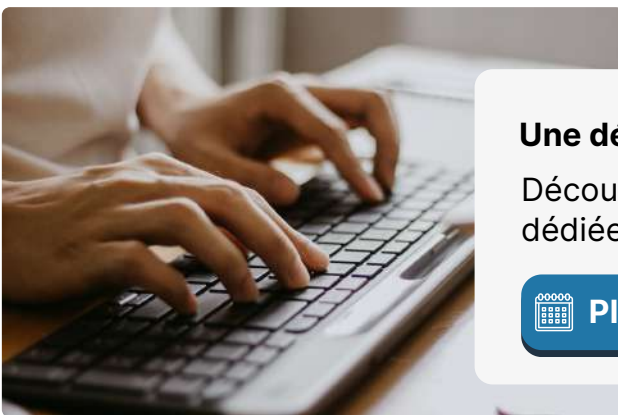


En savoir plus sur treso2.com

Nous sommes à votre écoute :



contact@treso2.com



Une démo ?

Découvrir TRESO2 via une démo dédiée avec l'un de nos experts.



[Planifier une démo](#)

Suivez toute l'actualité de TRESO2 sur [LinkedIn](#) 